

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

Service : Administration générale  
Réf : PC/IV/CB/VG/NT D2025-005  
Tel : 06.17.57.89.13

DSMPC2025/07

**Objet : Renouvellement d'adhésion du syndicat mixte du Pays des Cévennes à l'association Forêt Méditerranéenne pour l'année 2025**

**Le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_05 du comité syndical du Pays Cévennes du 22 juillet 2020 portant délégations du comité syndical au président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération CS2020\_04\_04 du comité syndical du Pays des Cévennes du 23 septembre 2020 portant adhésion du syndicat mixte du Pays des Cévennes à l'association Forêt Méditerranéenne,

**Vu** les statuts de l'association Forêt Méditerranéenne,

**Considérant** que l'association Forêt Méditerranéenne a pour vocation de favoriser la diffusion des connaissances et les échanges d'information sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens, afin de faire reconnaître les spécificités des forêts méditerranéennes,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir des connaissances à jour sur la forêt méditerranéenne et de les diffuser, afin d'exercer les missions d'élaboration, d'animation et de promotion du projet de développement forestier confiées au Pays des Cévennes, dans le cadre de sa charte forestière de territoire,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte du Pays des Cévennes renouvelle son adhésion pour l'année 2025 à l'association Forêt Méditerranéenne représentée par son président, M. Charles DEREIX et dont le siège social est situé 14 rue Louis Astouin - 13002 Marseille.

**ARTICLE 2 :**

La cotisation annuelle est fixée à 85 € (quatre-vingt cinq euros) et sera prévue au budget.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 FEV. 2025

Le président du syndicat mixte  
du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ

